

**CONTRAT DE RELANCE
ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE
pour le territoire de
SAINT ETIENNE METROPOLE**

Septembre 2021

I. Préambule

- ARTICLE 1^{er} – Objet du contrat de relance et de transition écologique
- ARTICLE 2 – Gouvernance du présent contrat
 - 2.1- Comité de pilotage
 - 2.2- Comité technique
- ARTICLE 3 – Suivi et dispositif d'évaluation du contrat de relance et de transition écologique
 - 3.1- suivi
 - 3.2- Evaluation
- ARTICLE 4 – Entrée en vigueur et durée du contrat de relance et de transition écologique
- ARTICLE 5 – Évolution et mise à jour du contrat de relance et de transition écologique
 - 5.1- Liste des actions mises en œuvre chaque année
 - 5.2- Intégration et contributions des établissements publics et opérateurs
 - 5.3- Tableau de synthèse du CRTE
- ARTICLE 6 – Communication
- ARTICLE 7 – Traitement des litiges

II. Diagnostic du territoire

- 1- Composition du territoire
- 2- Mobilité
- 3- Energie/climat
- 4- Tissu économique
- 5- Caractéristiques sociales de la population
- 6- Offres culturelle et sportive
- 7- Sensibilité aux sujets environnementaux
- 8- Protection des biens et des personnes

III. Stratégie et projet de territoire

AXE 1- Transition Ecologique

1-Rénovation énergétique des bâtiments

- 1.1 Rénovation énergétique des bâtiments publics
- 1.2 Rénovation parc locatif social et des copropriétés

2- Mobilités

- 2.1 Vélos et piétons
- 2.2 Développer l'usage des transports en commun urbains
- 2.3 Ferroviaire
- 2.4 Aménagement de parc relais et de parcs de covoiturage

3- Énergies et déchets

- 3.1 Énergies renouvelables
- 3.2 Réseaux de chaleur
- 3.3 Réduction de la consommation d'énergie
- 3.4 Développement de nouvelles énergies dans les transports
- 3.5 Collecte et du traitement des biodéchets

4- Protection de la biodiversité en préservant les richesses écologiques

- 4.1 Sécurisation quantitative de l'eau
- 4.2 Amélioration de la qualité de l'air
- 4.3 Protection de la biodiversité

5 - Agriculture et alimentation durable

6 - Stratégie foncière et 7 - volet friches

AXE 2 - Compétitivité

1- Industrie

2- Innovation et design

3- Culture

4- Sport

5- Numérique

6- Commerce

7 - Aménagements et équipements de proximité

AXE 3 -COHESION

1- Améliorer l'employabilité des personnes en vue d'une insertion durable par l'emploi et la formation

2- Garantir un accès aux soins sur le territoire et un haut niveau d'équipements de santé pour tous

3- Cohésion sociale, emploi et renouvellement urbain des quartiers prioritaires Politique de la ville

4- Mesure relatives au logement

IV. Engagement des partenaires

Page 32

1. Dispositions générales concernant les financements

2. La Métropole

3. L'État, les établissements et opérateurs publics

Annexes

Page 34

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE POUR LE TERRITOIRE DE SAINT ETIENNE MÉTROPOLE

ENTRE

- Saint Etienne Métropole -
représentée par Monsieur Gaël PERDRIAU, son Président, autorisé à l'effet des présentes suivant la délibération en date du 17 juillet 2020,
ci-après désignée par « la Métropole »,
d'une part,

- L'État,
représenté par Mme Catherine SÉGUIN, préfète du département de la Loire,
ci-après désigné par « l'État » ;

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

I. Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020 qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) renouvelés d'une part, dans les programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner dans le cadre de ses compétences un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État.

La transition écologique, la relance économique et la cohésion territoriale constituent en effet des ambitions communes à tous les territoires. Elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales. Le Gouvernement poursuit au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Cette nouvelle génération de contrats territoriaux doit répondre à trois enjeux :

- Il s'agit à court terme d'associer les territoires (collectivités territoriales, acteurs socio-économiques, associations, habitants) au plan de relance. Ces nouveaux contrats seront un vecteur de la relance 2021-2022, et y contribueront en favorisant l'investissement public et privé dans tous les territoires.
- Il s'agit aussi, dans la durée du mandat municipal 2020-2026, d'accompagner les intercommunalités dans leur projet de territoire, vers un nouveau modèle de développement, résilient sur le plan écologique, productif et sanitaire. Le CRTE a vocation à traiter l'ensemble des enjeux du territoire, dans une approche transversale et cohérente, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, de développement économique, d'emploi, d'agriculture, d'aménagement numérique. Les projets portés dans le cadre de ces contrats devront être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux naturels afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité).

- Les contrats territoriaux de relance et de transition écologique doivent enfin illustrer l'approche différenciée et simplifiée de la décentralisation. Ils ont vocation à traduire un nouveau cadre de dialogue, faisant converger les priorités de l'État et les projets de territoire portés par les acteurs locaux.

A ce jour, Saint Etienne Métropole est engagée dans les dispositifs suivants dont les plans d'actions seront annexés au présent contrat.

Contrat	Objet / Parties	Date de signature	Echéance
Contrat du Territoire d'industrie - Vallée du Gier et de l'Ondaine - Loire Sud	Mener des interventions coordonnées pour conforter efficacement et durablement les ambitions de reconquête industrielle et de développement du territoire d'industrie des vallées du Gier et de l'Ondaine	24 février 2020	3 ans : 2020 à 2023
Convention Pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Saint-Etienne Métropole	Convention signée avec l'ANRU portant sur un programme de rénovation urbaine sur 6 quartiers de la métropole	Convention initiale : 14 mars 2019 Avenant 1 : 28 octobre 2019. Avenant 2 : 27 août 2020	10 ans : 14 mars 2029
Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi entre Saint Etienne Métropole et l'Etat	Programme d'action visant à répondre à l'impact de la crise sanitaire sur les personnes les plus fragiles en s'appuyant notamment sur les nouvelles compétences de la métropole (Fonds Solidarité Logement, FAJD, prévention spécialisée, politique de la ville, emploi-insertion)	23 octobre 2020	1 an : 23 octobre 2021
PPA GOSE : Projet partenarial d'aménagement Gier Ondaine Saint-Etienne Sud	Définir et mettre en œuvre la stratégie et les opérations d'aménagement à horizon de 15 ans pour repenser, réhabiliter et vivre autrement les territoires de fond de vallées industrielles.	Contrat signé en mai 2020 pour des missions d'ingénierie déployées sur 2020 / 2021	avenant opérationnel à venir fin 2021 / début 2022
Contrat de développement des énergies renouvelables thermiques	L'ADEME confie à SEM l'instruction des demandes d'aides, l'établissement des contrats d'attribution des aides octroyées, la liquidation des sommes concernées et le paiement des dépenses de l'ADEME	12 avril 2021 avec effet rétroactif au 01/01/2021)	3 ans : 31 décembre 2023
PAPI Programme d'Actions de Prévention des Inondations de l'Ondaine et affluents	Contrat permettant de financer les actions de gestion des crues sur le bassin versant Ondaine.	Convention signée avec l'Etat le 9 mai 2017 pour 6 ans (2017-2022)	6 ans : 9 mai 2022
PAPI Programme d'Actions de Prévention des Inondations du Gier et affluents	Contrat PAPI Gier permet de financer les actions de gestion des crues sur le bassin du Gier.	Convention a été signée avec l'Etat le 26 juin 2017 pour 6 ans (2017-2022)	6 ans : 26 juin 2022
PAPI Programme	Contrat PAPI Furan permet de financer les	Signature prévue en	6 ans

d'Actions de Prévention des Inondations du Furan	actions de gestion des crues sur le bassin du Furan.	2021	
PCAET -Plan Climat Air Energie Territorial	Le PCAET met en place des actions en faveur du climat	Délibération du conseil métropolitain de SEM en date du 20/12/2018.	6 ans : 19/12/2024
TEPOS : Territoire à Energie Positive	TEPOS est un plan d'action visant l'équilibre entre les consommations énergétiques et les productions locales d'énergies renouvelable à l'horizon 2050.	Arrêté du Conseil Régional en date du 2 janvier 2020	3 ans : 2 janvier 2023
PPA EPASE	Le PPA EPASE permet d'identifier les besoins financiers nécessaires à la réalisation des opérations et la répartition entre l'Etat, la Région, le Département, la Métropole et la Ville Il s'agit aussi de préciser les modalités de financement d'équipements structurants, essentiels au bon fonctionnement des opérations de l'EPASE et non réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage	Signature à venir en octobre 2021	10 ans : 31 décembre 2032
PLH - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT	Document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques.	Adoption le 23 mai 2019 PLH3 se décline en 27 fiches actions	6 ans : 04 septembre 2025
CONTRAT DE VILLE	Il constitue le cadre d'action de la politique de la ville pour la période 2015-2020 à l'échelle de la géographie prioritaire de Saint Etienne Métropole qui concerne 39 quartiers sur 12 communes.	Initialement conclu pour la période 2015-2020 , les contrats de ville ont été prolongés jusqu'en 2022	Fin 2022

Le présent CRTE permettra d'assurer la simplification et la convergence de l'ensemble de ces dispositifs de contractualisation. Dans un premier temps les gouvernances existantes pour les différents dispositifs seront conservées. L'opportunité et le périmètre d'une convergence des gouvernances seront étudiés dans un second temps.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

L'objet du présent document est de définir un cadre de partenariat, les modalités de mise en œuvre pour accompagner la relance de l'activité et contribuer à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique du territoire autour d'un projet de mandat. Pour réussir ces grandes transitions, le CRTE s'enrichira de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations et les habitants.

Le contrat de relance et de transition écologique contribue à l'ensemble des priorités stratégiques inscrites dans le projet de territoire, et notamment l'accès aux services publics, à la santé, efficacité énergétique, accès à la culture, alimentation durable, développement économique, traitement des friches et des terrains pollués, les communes rurales et les quartiers « politique de la Ville », lutte contre l'artificialisation, préservation de la biodiversité, soutien au commerce et à l'artisanat, économie circulaire, revitalisation urbaine, éducation, numérique, mobilité, réduction des inégalités sociales et territoriales.

Certaines de ces priorités sont inscrites dès le début du contrat, d'autres seront ajoutées au cours de son exécution. Le CRTE remplacera progressivement et de manière pragmatique les dispositifs de contractualisation existants de droit commun et thématiques. Il intégrera notamment les programmes mis en œuvre par le Gouvernement au profit des territoires : France services, France Très Haut Débit, France mobilités. Il reprendra les actions prévues dans les plans climat air-énergie territoriaux et valorisera les outils existants : Territoires d'industrie, opération de revitalisation des territoires (ORT), opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), projet partenarial d'aménagement (PPA), contrat de ville...

Le présent accord exprime et consacre l'ambition commune des parties d'apporter une réponse puissante aux conséquences de la crise à court, moyen et long-terme, en soutenant de manière renforcée le secteur économique et l'emploi et en plaçant au cœur de leurs actions l'objectif de transition écologique. Les parties s'engagent à ce que la métropole soit accompagnée pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un contrat de relance et de transition écologique construit à partir des besoins du territoire.

ARTICLE 2 - GOUVERNANCE DU PRÉSENT CONTRAT

Les représentants de l'État et de la métropole mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Cette gouvernance s'articule, selon leurs domaines de compétences respectifs, avec le comité départemental du plan de relance et le comité local de cohésion des territoires (CLCT). Le CLCT participe à la définition d'orientations stratégiques communes en matière d'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'échelle départementale.

2.1- Comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par Madame la préfète du département de la Loire ou son représentant et par le président de la métropole ou son représentant. Il est composé de représentants de l'exécutif et des services de la métropole, des services de l'État, de l'ANAH, de l'ADEME et de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, ainsi que d'autres établissements publics, opérateurs socio-économiques et **membres de la société civile mobilisés en appui du CRTE**, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins 2 fois par an pour :

- A mi-année : pour examiner l'avancement des mesures et la programmation des actions ;
- Au 4ème trimestre de chaque année :
 - ✓ pour établir l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi ;
 - ✓ étudier et arrêter les propositions d'évolution du CRTE en termes de mesures et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
 - ✓ décider d'éventuelles corrections.

2.2- Comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'État et de la métropole. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions. Il est composé des représentants techniques de l'Etat et de Saint Etienne Métropoles y compris leurs opérateurs en fonction de l'ordre du jour.

Il se réunira au moins 2 fois par an pour :

- ✓ Etablir et examiner l'exécution du CRTE ;
- ✓ Vérifier l'avancement des mesures, veiller en détail au bon déroulement des actions et analyser les éventuelles difficultés afin de proposer des corrections ;
- ✓ Mettre en place les outils d'évaluation et en étudier les résultats ;
- ✓ Anticiper les évolutions et proposer l'inclusion, l'adaptation ou l'abandon des actions ;
- ✓ Proposer la programmation financière des opérations.

ARTICLE 3 – SUIVI ET DISPOSITIF D'ÉVALUATION DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

3.1 Suivi

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi et régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des différentes mesures et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants de la métropole et de l'État, membres du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. Ce tableau permettra également une meilleure lisibilité des cofinancements et fera l'objet de mises à jour selon les modalités décrites à l'article 5.

D'autres tableaux de bord partagés peuvent être établis de façon complémentaire.

3.2 Evaluation

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, mesures et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fait l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intègre au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

La durée de ce contrat est de 6 ans.

Un bilan d'étape sur la base de l'évaluation du CRTE peut donner lieu si nécessaire à une évolution, voire une réorientation de la stratégie, le cas échéant sous forme d'avenant.

Au terme du contrat, un bilan général sera conduit pour en évaluer les résultats.

ARTICLE 5 – ÉVOLUTION ET MISE À JOUR DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Toute évolution du contrat, y compris l'ajout de signataire, se fait par avenant.

5.1- la liste des actions mises en œuvre chaque année

La liste des opérations portées par Saint Etienne Métropole et ses partenaires fera l'objet d'un avenant annuel afin de les intégrer au CRTE. Ces actions seront matérialisées en annexe par des fiches projets .

Les fiches seront mises à jour et complétées une fois par an en vue du comité de pilotage.

De même, une annexe financière récapitulant les financements accordés par l'État à Saint Etienne Métropole sera présentée lors de chaque Comité de pilotage annuel.

5.2- L'intégration et les contributions des établissements publics et opérateurs

Les éventuelles demandes d'adhésion au CRTE (en dehors des établissements publics et opérateurs de l'État) sont analysées au fur et à mesure de leur arrivée par le comité technique et validées par le comité de pilotage.

Une annexe spécifique à chaque établissement public ou opérateur et modifiée à son initiative est proposée pour avis au comité technique puis validée par le comité de pilotage.

5.3- Le tableau de synthèse du CRTE

Un tableau synthétique des opérations (annexe 3) sera proposé chaque année et reprendra toutes les actions avec une mention spécifique concernant les indicateurs. Ces derniers seront analysés au fil de l'eau avec une présentation lors des comités de pilotage et comités technique.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

L'État et la Métropole s'engagent à mettre en œuvre une communication afin de mettre en lumière le déploiement du CRTE au plus près du territoire.

ARTICLE 7 – TRAITEMENT DES LITIGES

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Lyon.

II. Etat des lieux du territoire

Saint Etienne Métropole, forte de ses 404 000 habitants et 165 000 emplois, fait partie intégrante d'un ensemble territorial qui comprend les deux plus importants bassins de vie d'Auvergne-Rhône-Alpes avec, de surcroît, une proximité géographique avec la Métropole de Lyon ce qui induit un positionnement très spécifique, sans équivalent dans d'autres territoires français.

1-Composition du territoire

Saint Etienne Métropole est aujourd'hui en phase de stabilisation de sa population après des décennies d'érosion (+0,1% en moyenne annuelle entre 2013 et 2018).

Les enjeux de développement pour Saint Etienne Métropole doivent être appréhendés à différentes échelles territoriales :

- ✓ un bassin de vie multipolaire, le Sud Loire, qui offre une mosaïque de paysages et de contextes territoriaux complémentaires jouant en faveur de la qualité de vie des habitants.
- ✓ une centralité majeure (Saint-Étienne) et des vallées industrielles (le Gier et l'Ondaine) qui doivent encore poursuivre leurs mutations,
- ✓ une inscription pleine et entière dans les dynamiques de l'aire métropolitaine Lyon-Saint-Étienne par un renforcement des coopérations inter territoriales et interinstitutionnelles (CCI, promotion économique internationale, établissements d'enseignement supérieur, Pôle métropolitain, Syndicat Métropolitain des Transports).

Saint Etienne Métropole se caractérise également par la présence d'un territoire agricole important et diversifié :

- ✓ 30 000 ha d'espaces agricoles cultivés, soit près de la moitié de la superficie totale du territoire.
- ✓ 600 exploitations professionnelles, principalement en élevage bovin permettent à 38% de ces exploitations de travailler en circuit court et ainsi de fournir plus de 15 500 repas/jour en restauration scolaires.

2- Mobilité

Saint Étienne Métropole fait partie intégrante d'une aire d'inter-relations entre les deux plus grands bassins de vie d'Auvergne Rhône Alpes. De plus, les relations entre les aires urbaines de Montbrison, Feurs, Boën et au-delà avec le Puy en Velay placent le sud du territoire de la Loire à l'interface entre les métropoles de Lyon et de Clermont-Ferrand. Ce positionnement hors norme, est sans équivalent dans d'autres territoires français nécessite une politique de mobilité de grande envergure.

Le territoire de Saint Etienne Métropole est encore très marqué par l'usage de la voiture individuelle :

- ✓ Voiture : 56% des déplacements des habitants ; 74% des trajets domiciles/travail ; 25 000 véhicules/jour entrent dans l'hyper-centre de Saint Etienne (dont 40% venant d'une autre commune)
- ✓ Marche : 32% des déplacements des habitants avec des points à améliorer en matière de continuité, confort et sécurité
- ✓ Vélo : 0,2% des déplacements des habitants ; le réseau cyclable demeure encore très peu maillé.

Saint Etienne Métropole dispose également d'un réseau de transport en commun urbain très diversifié avec 46,8 millions de voyages par an avec :

- ✓ 3 lignes de tram maillées et 8 lignes cadencées
- ✓ Une étoile ferroviaire à 4 branches qui constitue une véritable armature de transport pour le Sud Loire connectée avec le réseau de TC urbain au moyen de 4 Pole d'échanges multimodaux
- ✓ 8 parcs relais

3- Energie/climat

Le développement des territoires ne peut se concevoir sans une prise en compte forte de la composante climat-énergie. A ce titre Saint Etienne Métropole s'est engagée dans un « Plan Climat Energie Territorial (PCAET) et a obtenu le label "territoire à énergie positive".

Les politiques publiques de la Métropole, en matière de déplacement, d'habitat, de développement économique concourent à la réduction de la consommation d'énergie et à la production d'énergie renouvelable. A ce titre, certains enjeux prioritaires ont été pointés autour de la sobriété énergétique:

Sobriété énergétique:

- ✓ la réduction des rejets des GES par l'habitat à travers la massification des opérations de rénovations thermiques ;
- ✓ l'amélioration de l'accès aux transports collectifs en lien avec le développement urbain et le développement de l'usage du vélo, de l'intermodalité et les différentes formes d'autopartage ;
- ✓ la réduction des déplacements par la réflexion en cours sur l'aménagement du territoire ;
- ✓ la préservation des terres agricoles et la définition de stratégies alimentaires locales (filière courtes) ainsi que le maintien de commerces et services de proximité, dans le but de faciliter les comportements d'achat moins énergivores (moins de déplacements contraints, de transport de marchandises).

4- Tissu économique

Les spécificités de la structure économique de Saint Etienne Métropole sont le fruit de l'histoire et de l'identité du territoire. La Métropole étant à la fois un territoire industriel et un territoire urbain, son économie a été impactée ces dernières décennies par les dynamiques de désindustrialisation et de tertiarisation.

L'analyse fonctionnelle des emplois le montre très bien : les fonctions métropolitaines sont en croissance de 28% dans la Métropole entre 1982 et 2015, pour atteindre 24% des emplois. D'autre part, le secteur tertiaire est fortement présent sur le territoire (plus de 56% des effectifs salariés privés en 2018).

Cette tertiarisation indéniable ne doit pas occulter le fait que la Métropole reste très industrielle : l'emploi dans l'industrie concernait, en 2018, 21% des effectifs salariés privés. L'analyse fonctionnelle des emplois montre un territoire tourné vers la production : 18% des emplois remplissent cette fonction de production en 2015.

Le poids de l'histoire industrielle fait ressortir des spécificités économiques au sein même de SÉM. On note par exemple une forte concentration de l'emploi industriel dans le sud de la Métropole, et notamment dans les deux vallées du Gier et de l'Ondaine. On constate une surreprésentation majeure de l'emploi industriel dans ces secteurs : 28% dans le Gier et 29% dans l'Ondaine (respectivement +7 et +8% par rapport à SÉM).

A l'heure de la mondialisation de l'économie, la Métropole mène une politique active d'accueil et d'accompagnement d'entreprises locales ou provenant d'autres territoires tout en optimisant les ressources foncières et en intégrant la sobriété et le recyclage des friches.

Le partenariat public-privé se traduit notamment par des formations supérieures d'excellence dans le domaine de l'ingénierie (Ecole des Mines, ENISE, ISTP-IRUP, Télécom, Université Jean Monnet), de l'architecture (Ecole Nationale Supérieure d'Architecture) ou encore le design (Ecole Supérieure d'Art et Design). Ce partenariat est aussi un vecteur de recherche et d'innovation fédérant à la fois des acteurs universitaires et industriels.

Saint Etienne Métropole est aujourd'hui attractive pour les jeunes actifs et les étudiants.

5- Caractéristiques sociales de la population

La démographie

Après une forte perte de population engagée depuis les années 80, la démographie métropolitaine tend à se stabiliser depuis 2010. Saint Etienne Métropole connaît une progression moyenne de sa population de 0,1% par an entre 2013 et 2018 (soit une hausse de 0,7%).

Ce renversement de tendance démographique est un élément très positif après près de 50 ans de mutation économique, et de 15 ans de renouvellement urbain, notamment sur la Ville Centre.

Certes la population vieillit, dans le sens où les classes âgées représentent un taux croissant de la population totale mais le poids des classes d'âge actives se maintient (autour de 48% de la population pour les 25-64 ans) témoignant de la fonction économique du territoire.

La population active

Après une croissance de 1,7 % de ses effectifs au 3e trimestre 2020 par rapport au trimestre précédent, la Loire perd 0,2 % de ses effectifs au 4^{ème} trimestre 2020, soit 460 postes en moins. La crise sanitaire a eu un impact très important sur cette tendance.

La tradition ouvrière reste marquée. Plus de la moitié des actifs de 15 à 64 ans sont des employés et ouvriers. Ce qui explique que les habitants ont un revenu médian, selon les dernières statistiques, inférieur de 10% au revenu médian national (20 808 €/UC).

L'analyse territoriale du niveau de revenu dessine un couloir industriel (vallées) où les revenus sont une fois et demi plus faibles qu'en couronne et sur les coteaux. Cela influe sur le marché de l'habitat, les capacités financières des collectivités, les besoins d'équipements, etc.

Le taux de chômage

Au 4e trimestre 2020 :

- ✓ la Loire compte près de 38 570 demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie A. Ce nombre est en augmentation par rapport au quatrième trimestre 2019 (+ 0,6 %)
- ✓ le taux de chômage ligérien recule de 1,2 point, après un rebond de 1,7 point le 3e trimestre. Il est même en-deçà de son niveau d'avant-crise sanitaire au 4e trimestre 2019.

6- Offres culturelle et sportive

Notre territoire est riche d'offres culturelles et sportives. Saint Étienne Métropole a pour ambition de développer la création artistique et soutenir la promotion des artistes , valoriser la diversité culturelle, les nouvelles formes de culture et soutenir le développement des industries créatives (numérique, urbaine...) grâce à :

- ✓ une offre muséale s'appuyant sur des équipements de très haut niveau tels que le Musée d'art moderne et contemporain,
- ✓ des équipements de diffusion de la création de différentes jauges permettant d'avoir une saison culturelle diversifiée
- ✓ des festivals au rayonnement régional voire national,
- ✓ de très nombreuses compagnies de spectacle vivant, d'artistes plasticiens, de musiciens ...

Au niveau sportif, les équipements aux standards des fédérations internationales participent au rayonnement du territoire avec notamment :

- ✓ le stade Geoffroy-Guichard avec 42 000 places,
- ✓ une piscine olympique,
- ✓ un stade d'athlétisme,
- ✓ une piste de bicross aux normes olympiques ...
- ✓ et les futurs équipements métropolitains : une salle multifonctionnelle à destination des sports collectifs in door et une patinoire.

Au niveau des sports et des loisirs de plein air, Saint Etienne Métropole propose :

- ✓ des pistes de ski de fond à 20 minutes du centre-ville,
- ✓ une base nautique à Saint Victor sur Loire offrant des activités nautiques au cœur des Gorges de la Loire (aviron, canoë, planche à voile, catamaran...),
- ✓ un port de plaisance,
- ✓ Le Parc naturel régional du Pilat pour des randonnées pédestres, VTT, équestres...

7- Sensibilité aux sujets environnementaux

Ressources en eau

Les ressources en eau potable de la Métropole sont essentiellement constituées d'eau de surface stockée dans 13 barrages.

Le territoire a mis en évidence l'enjeu de la sécurisation de l'alimentation en eau potable (en quantité et qualité) du Sud Loire et Nord Loire dans de nombreux secteurs. Des démarches d'interconnexion des réseaux sont en cours de formalisation sur le territoire et méritent d'être soutenues.

Pour l'eau d'irrigation, la Métropole s'est engagée dans la conduite du PGRE du Gier et dans la recherche d'un équilibre entre la préservation des milieux aquatiques et la résilience des systèmes de productions agricoles nécessitant de l'eau.

Alimentation

Saint Etienne Métropole s'est engagée en 2021 dans une démarche de Projet Alimentaire Territorial (PAT) du fait de la force du système alimentaire de son territoire qui repose sur la diversité des productions agricoles. Tout comme l'eau, l'alimentation est une ressource vitale. La Loi alimentation, promulguée le 1er novembre 2018, impacte particulièrement les collectivités en matière de restauration collective publique mais également en termes de soutien à l'agriculture et d'information des consommateurs.

2 500 m² de surface agricole sont nécessaires, dans l'aire métropolitaine Lyon Saint-Etienne, pour nourrir un habitant (hors poissons et produits tropicaux).

Les collectivités ont en charge l'alimentation des scolaires et des résidents des établissements de soins.

Artificialisation de sols

La Métropole stéphanoise bénéficie de l'investissement public en faveur du renouvellement urbain au travers de plusieurs outils, pour certains exceptionnels et partagés avec l'État :

- ✓ L'Etablissement Public Foncier Ouest Rhône-Alpes (EPORA) ;
- ✓ L'Etablissement Public d'Aménagement de Saint-Etienne (EPASE) ;
- ✓ La société publique locale d'aménagement dénommée Cap Métropole.

On compte deux procédures de Projet Partenarial d'Aménagement en cours de définition sur le territoire métropolitain :

- ✓ L'une portée par l'EPASE sur des quartiers de la centralité métropolitaine stéphanoise et mise en œuvre depuis 2007.
- ✓ L'autre en cours d'étude pour une future contractualisation opérationnelle sur un périmètre regroupant les vallées du Gier, de l'Ondaine et les quartiers sud de Saint-Étienne

Enfin, un projet de renouvellement urbain a été conventionné avec l'ANRU pour accélérer le renouvellement urbain de quartiers tant sur la ville de Saint-Étienne que sur les principales centralités du territoire : Rive de Gier, Saint Chamond et Firminy.

L'ensemble de ces outils ont pour objectif de privilégier la réutilisation de secteurs déjà urbanisés (logements vacants, friches industrielles ou commerciales ...) et de favoriser la conception et la construction d'opérations un peu plus compactes intégrant des espaces verts.

8-Protection les biens et des personnes dans leurs écosystèmes

Protection contre les risques naturels liés aux crues

Depuis 2005, Saint Etienne Métropole, porteur du Contrat de Rivière a développé un système innovant de prévision des crues et d'alerte (SAPHYRAS) qui concerne les 3 cours d'eau de son territoire : l'Ondaine, le Gier et le Furan.

Malgré les effets positifs des travaux mis en œuvre à ce jour pour réduire les effets des inondations, les études récentes ont montré que les enjeux en zone inondable restent forts : pour une crue centennale, 3

400 personnes en zone inondable, 440 logements, 1 300 emplois et des dommages économiques estimés à 47 millions d'euros.

Face à ces constats, une stratégie globale long terme de réduction du risque d'inondation et un programme de travaux ont été élaborés.

Protection de la biodiversité en préservant les richesses écologiques

Le territoire s'engage depuis plus de 10 ans dans une dynamique de préservation de l'environnement et de la biodiversité à travers les actions de Saint Etienne Métropole et de ses partenaires.

De 2016 à 2020, Saint Etienne Métropole s'est engagé dans un « Contrat vert et bleu » (CVB). Cette contractualisation avec la Région Auvergne Rhône-Alpes a permis de mobiliser les acteurs agissant sur la période 2016-20 et de mettre en œuvre un programme d'environ 7 millions d'euros financé par l'Europe (Fonds FEDER) et la Région. Au total, ce sont une quinzaine d'acteurs différents qui portent des projets dans le cadre du CVB, parmi lesquels des collectivités, des associations naturalistes, des gestionnaires d'infrastructures et des structures socio-économiques.

Le territoire détient à la fois des grands réservoirs (massif du Pilat, Gorges de la Loire et Monts du Lyonnais) et des corridors réglementaires définis à l'échelle régionale complétés par des continuités écologiques d'enjeu métropolitain et local.

Suite à l'étude conduite entre 2018 et 2019, les secteurs qui subissent des pressions portant atteinte à la fonctionnalité écologique ont été déterminés et permettent de prioriser les interventions.

En 2017, Saint Etienne Métropole a obtenu l'appellation Métropole Nature avec la remise de « 3 libellules » pour féliciter l'engagement de la collectivité sur sa politique globale environnementale. En 2020, Saint Etienne Métropole a été officiellement reconnu « Territoire d'Auvergne Rhône-Alpes Engagé pour la Nature ».

III. Stratégie et projet de territoire

Ce projet de territoire a été réalisé en collaboration avec l'agence EPURES qui a réalisé un diagnostic qui permet de proposer une stratégie de relance économique, de transition écologique et de cohésion des territoires pour les années 2021 à 2026.

Le territoire de Saint Etienne Métropole est confronté à des enjeux, liés aux particularités physiques du territoire, à son histoire, à ses héritages et à ses nouvelles dynamiques.

Plus largement encore le territoire est concerné par les défis globaux de la crise économique, de la raréfaction des ressources et du changement climatique, qu'il doit appréhender à son échelle. Il entend répondre aux enjeux liés à l'évolution sociale au bénéfice de sa population.

Une mobilisation exceptionnelle d'outils de développement

Saint Etienne Métropole bénéficie de l'investissement public au travers de plusieurs outils, pour certains exceptionnels et partagés avec l'Etat :

- ✓ **L'Etablissement Public Foncier Ouest Rhône-Alpes (EPORA)**, outil dédié aux acquisitions foncières et, plus spécialement, au traitement du foncier des friches industrielles, qui accentue aujourd'hui ses efforts pour contribuer à la mise en place de projets variés d'aménagement, visant à créer des logements, revitaliser les centralités et lutter contre l'étalement urbain.
- ✓ **L'Etablissement Public d'Aménagement de Saint-Etienne (EPASE)** qui a en charge la conduite de projets de renouvellement urbain dans la ville centre
- ✓ **La mobilisation des crédits de l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain (ANRU)** et de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) qui participe fortement aux dynamiques de renouvellement urbain des quartiers tant sur la ville de Saint-Etienne que sur les principales centralités du territoire.

Au regard des enjeux de développement et d'aménagement sur l'ensemble de son territoire, Saint Etienne Métropole et ses communes membres ont créé une société publique locale d'aménagement dénommée **Cap Métropole**.

Un Projet Partenarial d'Aménagement est en cours pour une future contractualisation sur un périmètre regroupant les vallées du Gier, de l'Ondaine et les quartiers sud de Saint-Etienne qui a vocation à dynamiser, préciser, fédérer, coordonner et organiser les modalités d'action sur le territoire des vallées industrielles du Gier, de l'Ondaine et du sud Saint-Etienne afin d'accélérer :

- ✓ le traitement des friches industrielles ;
- ✓ les requalifications du parc bâti et social ;
- ✓ l'amélioration globale du cadre de vie et la restauration de l'attractivité des fonds de vallées ;
- ✓ l'amélioration des mobilités de façon globale et leurs interactions ;
- ✓ la rénovation de l'identité historique et naturelle du territoire (patrimoine industriel et rivières).
- ✓ la gestion du risque d'inondations tant les enjeux en termes de sécurité des personnes et des biens sont énormes avec des coûts également très conséquents

Inscrire le territoire dans les réponses aux défis énergétiques et la préservation de la biodiversité

L'aménagement du territoire ne peut se concevoir sans une prise en compte forte de la composante climat-énergie. A ce titre, la Métropole s'est engagée dans un **Plan Climat Energie Territorial (PCAET)** a obtenu le label "**territoire à énergie positive**".

AXE 1- Transition Ecologique

La sobriété et l'efficacité énergétique restent les enjeux majeurs de toute politique climat-énergie. Sur ces thématiques, deux enjeux sont à mettre en valeur :

- ✓ Maîtriser la dépense énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre par une action durable sur l'habitat public et privé, le patrimoine immobilier des collectivités (rénovation thermique) et les besoins de déplacements.
- ✓ Permettre le développement réaliste des énergies propres et renouvelables (éolien, méthanisation, géothermie...).

1-Rénovation énergétique des bâtiments

1.1 rénovation énergétique des bâtiments publics

La rénovation des bâtiments est un gisement prioritaire de réduction de la consommation d'énergie. Le territoire de Saint Etienne Métropole dispose d'un patrimoine public dense qui nécessite d'être encore rénové pour permettre aux collectivités de réduire leurs consommations énergétiques, et ainsi d'en réduire les impacts et alléger leurs charges de fonctionnement.

Des programmes de rénovation sont engagés par les communes et par la Métropole, contribuant à la relance de la filière du bâtiment, et dans la perspective de répondre notamment aux exigences du décret dit « tertiaire ».

Mesures :

Il s'agira de soutenir les rénovations de patrimoine public permettant d'améliorer la performance énergétique des :

- ✓ équipements sportifs, culturels, ou à usage associatif,
- ✓ centres aquatiques,
- ✓ bâtiments administratifs,
- ✓ bâtis à vocation économique (patrimoine des collectivités),
- ✓ bâtiments scolaires et périscolaires...

Indicateurs :

- ✓ Nombre de passoires thermiques dans les bâtiments publics et les locaux d'entreprises (patrimoine des collectivités)
- ✓ Nombre d'artisans et d'entreprises certifiées RGE sur le territoire

1.2 Rénovation parc locatif social et privé

Des logements anciens et peu performants :

- ✓ 47% des logements datent d'avant 1970 : faible prix d'achat mais pas toujours de bonne qualité (charges élevées)
- ✓ 34% des consommations énergétiques sont liées aux logements (eau chaude, chauffage) – en augmentation de 8% entre 1990 et 2016

Des conditions ne favorisant pas la requalification du parc :

- ✓ Des communes urbaines avec des ménages aux faibles revenus et des conditions de marché peu attractives
- ✓ Des communes rurales/périurbaines avec une forte consommation sur le tissu pavillonnaire
- ✓ Concurrence entre le cœur de la métropole et les communes périphériques et entre la Métropole et les territoires à proximité, dans lesquels les ménages trouvent davantage de sites pavillonnaires et de surface.

Un investissement massif nécessaire pour améliorer la performance énergétique des logements privés et publics

L'objectif quantitatif de réhabilitation du PLH fixé en cohérence avec le PCAET est de 3 850 à 3 900 logements par an (dont 1 200 logements sociaux). La Métropole compte s'appuyer sur la plateforme de la rénovation énergétique et sur des dispositifs d'aide en direction des propriétaires et des organismes HLM pour atteindre cet objectif.

Saint Etienne Métropole accompagne les bailleurs pour améliorer la performance énergétique du parc de logements publics et privés ; La métropole développe depuis plusieurs années une stratégie d'intervention en direction des grandes copropriétés dégradées ou susceptibles de le devenir en lien avec l'ANAH. Des dispositifs sont mis en place pour observer et améliorer la gestion ou l'état du bâti en articulation avec les dispositifs nationaux (plan « Initiative copropriétés »). Certaines opérations peuvent nécessiter la mise en place de dispositif de portage de lots dans les copropriétés concernées.

L'amélioration de la performance énergétique des logements sociaux et des logements privés par la réhabilitation et la démolition des logements les plus obsolètes, contribue aussi à améliorer les conditions de vie de leurs occupants en termes de confort mais aussi en termes de reste à charge ce qui représente un enjeu important sur le territoire métropolitain au regard du profil social de nombreux habitants.

Mesures :

- ✓ Mettre en œuvre du plan d'actions PLH
- ✓ Mettre en œuvre du Plan Air Climat Energie Territorial (PCAET)
- ✓ Accompagner des particuliers via la plateforme RenovAction42
- ✓ Aider financièrement la réhabilitation...

Indicateur :

- ✓ Nombre de logements réhabilités du parc privés et du parc social

2- Mobilités

2.1 Vélos et piétons

Actuellement la part des déplacements en vélo dans les déplacements des habitants reste beaucoup trop faible ; le réseau cyclable nécessite d'être rendu plus attractif par un maillage, une continuité des parcours et une sécurisation renforcés.

C'est pourquoi, Saint Étienne Métropole a adopté mi 2019 son Plan Vélo Métropolitain 2020-2030 pour un montant de 41 millions d'euros en complément des actions menées dans le cadre du PCAET pour développer les modes actifs.

Parallèlement, le service Vélivert (vélo en libre-service) lancé en 2010 arrive en fin d'exploitation. A cette occasion Saint-Etienne Métropole réfléchit aux conditions d'évolution du service pour amplifier son usage : mode d'exploitation, secteurs desservis, services disponibles (Vélo à Assistance Electrique, interface de gestion...).

Mesures :

- ✓ Créer un réseau structurant métropolitain en site propre
- ✓ Créer un réseau de proximité communale via divers aménagements de voirie (bande cyclable, zone 30, CVCB, stationnements vélo...).
- ✓ Renouveler le service et monter en gamme le système de Vélo en Libre-Service stéphanois
- ✓ Réfléchir à l'intégration de Services Mobilités Actives complémentaires, par exemple de type trottinettes, ou d'autres systèmes proposés par les prestataires, avant ou sans station d'accroches...

Indicateurs :

- ✓ Nombre de kilomètres de réseaux cyclables (linéaire d'aménagements cyclables sécurisés)

- ✓ Nombre de parkings à vélos sécurisés
- ✓ Nombre de locations Vélivert

2.2 Développer l'usage des transports en commun urbains

Le système de transport collectif de Saint Etienne Métropole se structure sur les services TER, Tramway et lignes structurantes, au niveau de la Métropole, et de proximité, pour l'ensemble des communes.

Des études prospectives visent à définir les services ou itinéraires manquant ou à améliorer. La dernière étude menée en 2019 a identifié le potentiel de services de type « Chronobus » ou « à Haut Niveau de Service » en particulier entre les quartiers Sud-Est et la Cité du design via la gare de Châteaucreux..

De plus et afin d'améliorer le report modal vers le transport urbain, des pôles d'échanges intermodaux seront réhabilités ou créés, et une attention particulière sera portée sur la mise en accessibilité des arrêts de transport.

Enfin, Saint Etienne Métropole envisage d'améliorer l'offre de services en mobilité à partir d'un dispositif MAAS (*Mobility as a Service*) afin d'amplifier l'offre de service et ainsi faciliter la connaissance de l'offre intermodale auprès des voyageurs.

Mesures :

- ✓ Optimiser les lignes TC : service, matériels, cadencement, réseau et accessibilité...
- ✓ Développer et renforcer les services et l'attractivité des pôles d'échanges multimodaux
- ✓ Favoriser prioritairement les bus à énergie propre
- ✓ Intégrer le programme d'action du PCAET...

Indicateurs :

- ✓ Existence pôles multi-modaux
- ✓ Nombre de pôle(s) multimodal (aux) renforcé(s) ou créé(s)
- ✓ Part de bus à très faibles émissions
- ✓ Part modale des TC urbains dans les déplacements

2.3 Ferroviaire

Il est proposé de travailler, en partenariat avec la Région Auvergne Rhône Alpes et l'État, sur la conception de « l'Etoile Ferroviaire Stéphanoise ». Pour cela, une large étude de définition des besoins est nécessaire. Elle visera à définir l'offre de services TER internes au bassin de vie stéphanois (principe de « Service Express Métropolitain »), à identifier les travaux d'infrastructure à mener (voies ferrées, nouvelles haltes ferroviaires...), mais également à améliorer les temps de parcours avec la région lyonnaise qui se sont détériorés sur les dernières années, en lien avec la démarche Nœud ferroviaire lyonnais.

Mesures

- ✓ Définir une stratégie pour le renforcement de l'Etoile Ferroviaire Stéphanoise
- ✓ Mettre en place de nouveaux services ferroviaires pour obtenir des résultats en termes de transfert modal depuis la voiture vers les transports publics
- ✓ Améliorer l'intermodalité avec les TC Urbains et les modes actifs...

Indicateur :

- ✓ Part modale du ferroviaire dans les déplacements

2.4- Aménagement de parc relais et de parcs de covoiturage

L'offre de stationnement destinée aux automobilistes souhaitant utiliser les transports en commun pour arriver à destination (Parking Relais P+R) est, sur le territoire de la Métropole, bien développée pour l'accès au TER

(accès aux centres urbains lyonnais et stéphanois) mais elle reste encore à améliorer pour l'accès au réseau de Transports en Commun Urbains de SEM (STAS Tramway et Lignes Métropoles) .

En complément à cette approche, pour les automobilistes ne pouvant ou ne souhaitant pas se reporter sur les transports en communs, Saint-Etienne Métropole, soucieuse de la préservation de l'environnement, œuvre depuis plusieurs années au développement :

- ✓ d'un réseau de parkings de covoiturage à proximité d'échangeurs autoroutier ou sur des sites existants et bien placés ;
- ✓ des bornes de recharge électrique.

Mesures :

- ✓ Poursuivre l'amélioration et la mise en œuvre des infrastructures structurantes P+R en priorité de grande capacité aux entrées principales de la métropole
- ✓ Agrandissement ou construction de nouveaux parkings de co-voiturage
- ✓ intégrer le programme d'action du PCAET...

Indicateurs :

- ✓ Nombre de places de stationnement en parc relais ou covoiturage
- ✓ Nombre de titres de transport validés depuis les arrêts à proximité des parcs relais
- ✓ Nombre de bornes de recharge électrique.

3- Énergies et déchets

La transition énergétique est un enjeu majeur pour les territoires qui sont, à l'heure actuelle, très consommateurs d'énergie, dont une part importante d'origine fossile.

Les territoires doivent mettre en place les conditions de développement de la production d'énergie renouvelable propre pour tendre vers une forme d'indépendance énergétique durable, gage d'un territoire attractif et solidaire. Dans ce sens, la Métropole s'est déjà dotée de schémas directeurs structurants et a débuté des interventions opérationnelles (réseaux de chaleur, centrales photovoltaïques, valorisation de la biomasse,...). L'objectif est d'atteindre un changement d'échelle dans la production d'énergies renouvelables.

Par ailleurs, parce qu'il faut avant tout agir sur la réduction des consommations, les politiques publiques de la Métropole, en matière de déplacement, d'habitat, de développement économique visent à la réduction des dépenses énergétiques.

3.1- Energies renouvelables

La part des énergies renouvelables dans le mix énergétique du territoire est encore faible (<10%). La montée en puissance des énergies renouvelables locales constitue un des principaux défis de la démarche de territoire à énergie positive dans laquelle s'inscrit Saint-Etienne Métropole, en partenariat avec le Parc naturel régional du Pilat, qui vise à l'horizon 2050 une couverture de 70% des besoins énergétiques du territoire par des énergies renouvelables locales.

Mesures :

- ✓ Etudier le potentiel de chaque filière d'énergie renouvelable et de récupération disponible sur le territoire (reste géothermie et énergies de récupérations à réaliser) ;
- ✓ Développer des projets d'ENR thermiques (bois, solaire thermique, géothermie...);
- ✓ Développer des projets d'ENR électriques : solarisation massive du patrimoine public, soutien aux projets éoliens portés par les communes...

Indicateurs

- ✓ Production annuelle d'énergie renouvelables (éolien, solaire, hydro-électricité, méthanisation, etc.)
- ✓ Nombre et puissance des projets accompagnés réalisés

3.2 Réseaux de chaleur

Les réseaux de chaleur sont des vecteurs essentiels d'énergie renouvelable thermique, car ils permettent de livrer de la chaleur et du froid renouvelable à des centaines de bâtiments de manière centralisée. Ils s'inscrivent donc pleinement dans la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables.

La Métropole se fixe trois objectifs principaux par rapport aux réseaux de chaleur :

- ✓ Pérenniser et moderniser les réseaux existants,
- ✓ Créer de nouveaux réseaux dans les secteurs denses,
- ✓ Améliorer le mix énergétique de ces réseaux qui est pour SEM à 66% renouvelable.

Mesures :

- ✓ Sécuriser les réseaux de chaleur existants pour leur maintenir une bonne performance (risques de fuites...)
- ✓ Développer de nouveaux réseaux de chaleur sur le territoire
- ✓ Intégrer le programme d'action du PCAET...

Indicateurs :

- ✓ Nombre de réseaux de chaleur
- ✓ Nombre de bâtiments et de logements raccordés

3.3 Réduction de la consommation d'énergie

Conformément aux objectifs du Plan Climat Énergie territorial, la Métropole et ses partenaires du territoire se sont engagés dans un effort ambitieux pour la sobriété et l'efficacité énergétique. Pour ce faire différents leviers d'action sont mis en œuvre.

Mesures :

- ✓ Réaliser des travaux en faveur des économies d'énergie : actions à gain rapide, travaux ciblés (isolation, travaux de renforcement de l'autonomie énergétique au moyen d'énergies renouvelables, équipements réduisant la dépendance aux énergies fossiles, travaux visant à améliorer le confort d'été...), ou opérations lourdes
- ✓ Transformer en LEDs les éclairages des équipements publics
- ✓ Intégrer le programme d'action du PCAET...

Indicateur :

- ✓ Évolution de la consommation énergétique du territoire (Consommation énergétique finale annuelle)

3.4 Développement de nouvelles énergies dans les transports

En France, la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) a rendu obligatoire la mutation des réseaux de transport collectif routier vers des flottes de véhicules propres pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants ces dernières devront réaliser cette transition énergétique partiellement à partir de 2020, et complètement à partir de 2025, au fil des renouvellements de flottes de véhicules.

La Métropole a fait le choix de ne plus acheter de matériels roulants diesel. Elle a déjà acquis une vingtaine de trolleys bus de nouvelle génération. La Métropole souhaite poursuivre cette politique d'achat de matériels propres zéro émission par l'achat de bus électriques de petite et moyenne capacités, de trolleys bus articulés et par la location de bus hydrogènes afin de suivre d'ici 2026 l'évolution de l'usage de cette technologie dans les transports publics.

Parallèlement, une action s'engage sur le parc d'ordures ménagères afin de réduire leur consommation. Il s'agit donc de construire les infrastructures accompagnant le déploiement des véhicules « propres » (en particulier réseau électrique de distribution).

Ainsi, des systèmes de charges lentes devront être installés ainsi que des bornes d'utilisation de l'hydrogène et du GNV.

Mesures

- ✓ Renouveler le matériel roulant par l'acquisition de bus et trolleys bus électriques.
- ✓ Mettre en place un test de la technologie hydrogène.
- ✓ Proposer des Infrastructures dédiées à la production et la consommation de nouvelles énergies
- ✓ Convertir en GNV le parc d'ordures ménagères
- ✓ Créer de nouvelles stations de réapprovisionnement en hydrogène et GNV
- ✓ Intégrer le programme d'action du PCAET...

Indicateurs

- ✓ Kilomètres parcourus avec des Bus propres
- ✓ Part des bus propres
- ✓ Kilomètres parcourus avec les BOM propres
- ✓ Part des BOM propres
- ✓ Nombre de bornes de recharge électrique ouvertes
- ✓ Part du territoire couverte par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM)

3.5 Collecte et traitement des biodéchets

Un volume de déchets important : chaque habitant de SEM produit en moyenne 449 kg/an de déchets ménagers contre 525 kg/an pour la France.

Le traitement des déchets ménagers se fait principalement par enfouissement : le taux d'enfouissement des déchets ménagers de 63% à SEM (30% pour la France)

De forts enjeux vont émerger dans les années à venir en matière de gestion des déchets, notamment sur la période 2021-2025 avec notamment :

- ✓ L'obligation de tri en amont des biodéchets pour tous les usagers au 31/12/2023 : déploiement du compostage de proximité, collecte spécifique des biodéchets ménagers et assimilés
- ✓ La mise en œuvre des actions du PLPDMA de SEM pour réduire le volume significativement des déchets collectés

Mesures :

- ✓ Investir dans des infrastructures permettant de diminuer le volume des déchets et réduire le taux d'enfouissement
- ✓ Développer le réemploi
- ✓ Déployer la collecte sélective des biodéchets
- ✓ Intégrer le programme d'action du PCAET...

Indicateurs:

- ✓ Quantité de déchets ménagers et assimilés (hors gravats) produite /hab/an
- ✓ Quantité d'ordures ménagères résiduelles produite /hab/an
- ✓ Tonnage de déchets traités en enfouissement (issu des déchets ménagers et assimilés)
- ✓ Taux de valorisation (matière + énergie)

4- Protection de la biodiversité en préservant les richesses écologiques

Saint Etienne Métropole et ses partenaires s'engagent depuis plus de 10 ans dans une dynamique de préservation de l'environnement et de sa biodiversité.

Le territoire détient à la fois des grands réservoirs (massif du Pilat, Gorges de la Loire et Monts du Lyonnais) et cinq corridors stratégiques d'enjeu régional, complétés par des continuités écologiques d'enjeu métropolitain et local. L'étude conduite en 2018 et 2019, a permis de cibler le renforcement des actions vers sept secteurs prioritaires, qui subissent des pressions portant atteinte à la fonctionnalité écologique.

En 2016, Saint-Etienne Métropole a adopté un Contrat vert et bleu, contractualisation avec la Région Auvergne Rhône-Alpes mise en œuvre sur la période 2016-2020. Le dispositif a permis de mobiliser tous les acteurs du territoire intervenant dans le domaine de l'environnement et de la biodiversité, et de mettre en œuvre un programme d'environ 7 millions d'euros, financé par l'Europe (Fonds FEDER) et la Région.

En 2017, Saint-Etienne Métropole a obtenu l'appellation Métropole Nature avec la remise de « 3 libellules » pour féliciter l'engagement de la collectivité sur sa politique globale environnementale. En 2020, Saint Etienne Métropole a été officiellement reconnu « Territoire d'Auvergne Rhône-Alpes Engagé pour la Nature ».

4.1 Sécurisation de la ressource en l'eau

Saint-Etienne Métropole dispose de différentes ressources qui alimentent les différents services d'eau potable de la Métropole. Sa sécurisation s'examine ainsi au niveau des différentes ressources.

Le constat est le suivant :

- Sur certains sites, l'alimentation en sources est parfois insuffisante en période d'étiage ;
- A la demande de l'Etat, l'alimentation actuelle avec le barrage de l'Echapre doit être abandonnée du fait de son instabilité et de l'impossibilité de le mettre aux normes de sécurité ;
- En cas d'indisponibilité de longue durée de l'alimentation de l'usine de Solaure depuis le barrage de Lavalette des interconnexions en eau brute depuis les barrages de St Chamond.(Projet de 8,5 km) et la création d'une station de pompage et d'un réservoir de 2 000 m³ nécessitent d'être réalisés dès que possible ;
- Les 2 usines de production d'eau potable desservant le Chambon Feugerolles et Firminy ne disposent que d'une sécurisation en eau brute. En cas de dysfonctionnement majeur des usines, la continuité du service ne peut plus être assurée.

Une ressource essentiellement superficielle

- ✓ 80% de l'alimentation de SEM vient des 12 barrages
- ✓ Peu de nappes souterraines

Une ressource de surface sensible

- ✓ Pollution
- ✓ Evolution des besoins pour la population
- ✓ Changement climatique

Mesures :

- ✓ Sécuriser les réseaux par des démarches d'interconnexion
- ✓ Mettre en place une Interconnexion eau brute barrage de Soulage – Usine de Solaure + sécurisation de services extérieurs
- ✓ Créer un réseau pour une sécurisation en eau traitée.
- ✓ Mettre en œuvre une interconnexion réciproque entre le SIEMLY et les services de la Moyenne Vallée du Gier
- ✓ Mettre en œuvre du plan d'action des PAPI...

Indicateurs :

- ✓ Nombre de m³ mobilisés par les interconnexions
- ✓ Couverture du territoire par un SAGE

4.2 Amélioration de la qualité de l'air

En 2013, l'OMS a qualifié la pollution de l'air extérieur ainsi que les particules PM10 comme « cancérigènes certains pour l'homme ».

De façon volontariste, la Métropole s'est engagée dans la mise en place d'une Zone à Faible Émission (ZFE) dont l'objectif est de réduire les émissions de polluants en lien avec le trafic routier pour améliorer la qualité de l'air. A l'intérieur d'un périmètre défini, l'accès est interdit à certaines catégories de véhicules qui ne répon-

dent pas à des normes d'émissions identifiées par les vignettes Crit'Air. L'article 27 de la loi climat déclare l'obligation de la mise en place de Zones à faibles émissions-mobilités (ZFE-m) d'ici le 31 décembre 2024, avec le transfert du pouvoir de police de la circulation ZFE aux EPCI.

Sur Saint-Etienne, le périmètre concerné couvre l'intérieur du triangle autoroutier stéphanois : RN88, A72, RD201. Il touche 7 communes du territoire.

Mesures :

- ✓ Déployer la ZFE
- ✓ Intégrer le programme d'action du PCAET (multiplication des bornes de recharge électriques, de nouvelles stations d'avitaillement multi-énergies, et le déploiement de stations hydrogène vert)...

Indicateurs :

- ✓ Existence de zone(s) propres
- ✓ Part des véhicules ciblés par les restrictions
- ✓ Nombre de véhicules polluants mis au rebut
- ✓ Part de véhicules électriques ou hybrides dans le marché privé
- ✓ Nombre et type de véhicules électriques rachetés en remplacement
- ✓ Nombre et type de véhicules GNV rachetés en remplacement

4.3 Protection de la biodiversité

Saint-Etienne Métropole possède sur son territoire de vastes espaces naturels et agricoles qui contribuent à la richesse faunistique et floristique ainsi que des espaces urbanisés parfois riches en biodiversité. Elle encourage la protection de la biodiversité, qui commence par une meilleure connaissance des milieux et des paysages puis se traduit par des mesures adaptées de préservation et de valorisation, en lien avec les populations et dans l'intérêt général.

Ainsi, Saint-Etienne Métropole est engagée depuis 2011 dans la conduite d'une politique volontariste en faveur de la Trame verte et bleue par le biais d'une contractualisation avec la Région Auvergne Rhône-Alpes via les « Contrats Vert et Bleu ». Ce contrat sera renforcé par la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité qui permettra de compléter les connaissances sur la reconnexion des continuités écologiques de par les enjeux forts de ruptures (urbanisation et voies de communication en fond de vallée post industrielle). Cet Atlas permettra également de conduire des actions préservation et /ou restauration (proposition de classement de protection, mesures de gestion, acquisitions...).

Mesures :

- ✓ Améliorer la connaissance des milieux et des paysages
- ✓ Veiller à la préservation et à la valorisation des patrimoines naturels

5 - Agriculture et alimentation durable

La Métropole stéphanoise a su préserver son caractère agricole avec près de la moitié du territoire occupée par des espaces agricoles cultivés (environ 30 000 ha), malgré une artificialisation des sols importante (- 700 ha entre 2005 et 2015).

L'économie agricole variée, riche de plus de 1000 exploitations, est tournée principalement vers une activité d'élevage (bovin lait-viande, caprin), caractéristique du Sud Loire.

Cette proximité entre espaces de production et bassins de consommation est stratégique pour favoriser l'accès à une alimentation locale de qualité et doit être renforcée. Les circuits courts sont historiquement développés via la vente directe et la transformation à la ferme, et coexistent avec des industries agro-alimentaires structurantes rayonnant au-delà du territoire de SÉM

Mesures :

- ✓ Définir et mettre en œuvre et animer une stratégie alimentaire territoriale
- ✓ Maintenir la diversité des filières
- ✓ Favoriser les pratiques agro-environnementales et adaptées au changement climatique
- ✓ Favoriser la pérennité des exploitations dans le cadre du PAT (expérimentation, viabilité, développement, reprise/transmission)
- ✓ Accompagner financièrement et techniquement les initiatives privées exemplaires et des communes en faveur du développement de l'alimentation locale et durable...

Indicateurs :

- ✓ Existence d'un projet alimentaire territorial
- ✓ Nombre d'exploitations agricoles
- ✓ Nombre de producteurs commercialisant en circuits courts
- ✓ Nombre d'AMAP
- ✓ Surface agricole utilisée du territoire / évolution de la SAU
- ✓ Label « territoire engagé pour la nature »

6 - Stratégie foncière et 7 - volet friches

Le sous-sol de la Métropole Stéphanoise a été énormément remanié au fil du temps du fait de l'exploitation minière et de l'histoire industrielle locale.

Aujourd'hui, on comptabilise 160 ha de projets de restructuration de friches industrielles. Certains sites sont essentiels pour le devenir des centres villes des principales villes de la métropole et les projets sont particulièrement complexes à conduire du fait des héritages industriels parfois lourds (pollution, contraintes minières...).

La Métropole stéphanoise, soucieuse de préserver ses richesses écologiques et naturelles, s'engage fortement dans la réduction des consommations d'espaces agricoles et naturels en respect des objectifs fixés par le SRADDET et par la stratégie nationale de Zéro Artificialisation Nette.

Saint Etienne Métropole est le seul EPCI à avoir signé un Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) en mai 2020, nouveau dispositif pour favoriser les opérations d'aménagement complexes, portant sur le recyclage foncier de friches industrielles. Ce Projet Partenarial d'Aménagement doit permettre d'accélérer la requalification de ce territoire de fonds de vallée, de manière partagée et partenariale.

De plus, le programme local de l'habitat prévoit également la mise en œuvre d'une stratégie foncière pour favoriser le renouvellement urbain. Les objectifs sont les suivants :

- ✓ Repérer les espaces potentiels pour favoriser le renouvellement urbain et le développement en matière d'habitat dans les centres urbains et centre bourgs.
- ✓ Favoriser une anticipation foncière par une mobilisation des outils de la planification
- ✓ Soutenir la réalisation d'études visant à définir des projets urbains prenant en compte les objectifs du PLH
- ✓ Permettre la maîtrise du foncier et sa requalification pour les remettre sur le marché de l'immobilier

Mesures

- ✓ Mise en œuvre du plan d'action du SRADDET
- ✓ Mise en œuvre du plan d'action du PPA...

Indicateurs

- ✓ Etat d'avancement du PLUi
- ✓ Surface bénéficiant d'une gestion environnementale

AXE 2 - Compétitivité

1 – Industrie

La métropole stéphanoise dispose d'une des toutes premières concentrations industrielle de France, avec 2 500 établissements et 26 000 salariés (soit 18% de l'emploi salarié) avec une filière d'excellence et des expertises ciblées dans l'usine du futur (pôles de compétitivité Minalogic et CIMES, GIE Manutech, école des mines, UIMM, CETIM...).

Cependant face à une demande industrielle et artisanale dynamique, le territoire ne dispose pas d'une offre répondant totalement aux besoins des entreprises. Le parc de locaux d'activités doit en grande partie être modernisé et l'offre foncière nécessite une sélection de terrains susceptibles d'être densifiés, recyclés ou de muter (une ou plusieurs parcelles).

C'est pourquoi, Saint-Etienne Métropole a signé le contrat du territoire d'industrie « Vallées du Gier et de l'Ondaine » (2019-2022) qui a notamment pour objectif de répondre aux besoins des entreprises. Ce contrat est reconnu par le Conseil national de l'industrie ;

Mesures :

- ✓ Développer une offre foncière diversifiée pour accompagner l'implantation et le développement tant endogène qu'exogène de l'industrie à partir de fonciers déjà urbanisés
- ✓ Créer de nouveaux espaces économiques par la requalification de zones économiques vieillissantes dans une logique de densification foncière.
- ✓ Mettre en œuvre le Contrat du territoire d'Industrie – Vallée du Gier et de l'Ondaine- Loire Sud...

Indicateurs :

- ✓ Surface des espaces économiques (par typologie : commerce industrie, artisanat, service, tertiaire...)
- ✓ Surface des espaces économiques requalifiés (par typologie : commerce industrie, artisanat, service, tertiaire...)
- ✓ Potentiel de recyclage foncier (incluant les surfaces de friches à réhabiliter)

2- Innovation et design

La Cité du design, a un rôle unique en France et en Europe et constitue un outil d'attractivité régional en matière de développement économique et social, de savoir-faire culturels et de formation. Cette dernière composante est présente par son École supérieure d'art et design Saint-Étienne, forte de ses 300 étudiants.

La Cité du design doit se projeter dans une nouvelle phase de développement pour être reconnue « Centre National du design ».

La Biennale internationale Design ou encore Saint-Étienne labellisée « Ville créative design » par l'UNESCO présentent de véritables atouts en termes de gain de visibilité et de potentiel d'échanges, de coopération et de développement sur les plans scientifiques, économiques et culturels.

Mesures :

- ✓ Amplifier le positionnement original du design comme composante transversale du développement et de l'attractivité du territoire notamment à travers le développement de nouvelles fonctions de la Cité 2025 pour en faire un vrai quartier de vie, de destination et d'excellence.
- ✓ Réaffirmer la Biennale comme événement unique en France ;
- ✓ Créer un espace permanent de sensibilisation au design, à destination de tous, spécialistes ou non ainsi qu'un espace muséal...

Indicateurs :

- ✓ Nombre de visiteurs à la Biennale internationale Design et de tous les lieux totem design
- ✓ Nombre de personnes (enfants et adultes) sensibilisés au design

3- Culture

Saint-Etienne Métropole accueille un ensemble d'équipements d'échelle métropolitaine qui participent au rayonnement territorial et permettent d'offrir à la population une offre culturelle de premier plan avec :

- ✓ Le Musée d'Art Moderne, 20 000 œuvres en collection, 60 000 visiteurs par an ;
- ✓ Le Site Le Corbusier – Firminy-Vert plus important ensemble architectural du Corbusier de France et d'Europe ;
- ✓ Le Musée de la Mine et le Musée d'Art et d'Industrie ;
- ✓ L'Opéra Théâtre ;
- ✓ Un Centre National d'art dramatique, la Comédie et son école ;
- ✓ Un Planétarium.

Mesures :

Renforcer le rayonnement culturel du territoire par :

- ✓ l'amélioration des équipements culturels actuels
- ✓ la création, réhabilitation ou le développement de nouveaux projets culturels
- ✓ l'aménagement des abords des sites afin de favoriser l'accessibilité des publics...

Indicateur :

- ✓ Nombre de visiteurs accueillis sur les sites culturels

4- Sport

Dans le cadre de la politique initiée en matière d'attractivité de notre territoire, un des volets consiste à candidater à l'accueil de grands événements sportifs de niveaux mondiaux ou nationaux. C'est ainsi que Saint Étienne Métropole accueillera la Coupe du Monde de Rugby en 2023 et des épreuves de football dans le cadre des JO PARIS 2024. D'autres événements internationaux devraient voir également le jour en 2025.

Mesures :

- ✓ Mettre aux normes les équipements du territoire pour accueillir des compétitions internationales
- ✓ Se doter d'une patinoire métropolitaine pour accueillir le public métropolitain et des compétitions sportives d'envergure...

Indicateur :

- ✓ Nombre d'événements sportifs de niveau mondial accueillis

5- Numérique

Le territoire de Saint-Etienne Métropole dispose d'un bon niveau d'équipements grâce à l'appui des opérateurs et du réseau public THD42 à destination des sites économiques et des particuliers.

Confrontés aux enjeux d'accès aux services numériques pour sa population notamment celle présentant des signes de fragilité (vieillesse, précarité ...), Saint-Etienne Métropole souhaite poursuivre une démarche active auprès de ces publics et amplifier sa démarche auprès du jeune public par le développement de nouveaux lieux modernes et interculturels.

Mesures :

- ✓ Proposer de nouveaux lieux de médiation
- ✓ Poursuivre l'équipement des écoles en équipements numériques...

Indicateurs :

- ✓ Nombre d'écoles équipées

6- Commerce

La crise sanitaire frappe durement l'activité des petits commerçants et artisans, entraînant une augmentation de la vacance dans les territoires fragiles et, notamment, dans les communes rurales et les Quartiers Politique de la Ville où les commerces de proximité participent à l'attractivité des territoires et à la qualité de vie de leurs habitants.

Mesures

- ✓ Mettre en place des opérations visant à la création, la rénovation, la transformation de locaux ou d'immeubles
- ✓ Commercialiser après la première opération à des tiers (activité de promotion), mise en exploitation et en gestion...

Indicateur :

- ✓ Nombre de locaux créés, rénovés ou transformés par type

7 - Aménagements et équipements de proximité

Soucieuse d'assurer le développement équilibré et solidaire du territoire, Saint Etienne Métropole réalise des projets attractifs et valorisants qui participent à l'amélioration du cadre de vie de ses communes membres et de son attractivité. Depuis le passage en Communauté Urbaine puis en Métropole, le champ d'action de Saint Etienne Métropole s'est enrichi. Pour autant, elle reste attachée à l'action de proximité.

La politique de renouvellement urbain menée par la Métropole est mise en œuvre sur tout quartier ou commune nécessitant une intervention renforcée à 3 niveaux : les espaces publics ; les équipements et l'amélioration de l'habitat. Elle inclut aussi un partenariat entre l'EPORA et l'Etat pour soutenir une programmation foncière de projets en cohérence avec les enjeux du PLH3 et des opérations d'aménagement qui visent à requalifier des friches industrielles pour proposer de nouveaux logements, des espaces verts ou des locaux économiques. Pour renforcer la cohérence de ces grandes opérations d'aménagement et pour établir une programmation urbaine comme financière, la Métropole :

- ✓ a initié une démarche de Projet Partenarial d'Aménagement sur les vallées de l'Ondaine, du Gier et des quartiers sud de Saint-Étienne,
- ✓ a reconduit son soutien au Projet Partenarial d'Aménagement défini par l'EPASE pour la période 2021-2027.

Mesure:

- ✓ Renforcer l'attractivité des rues commerçantes des communes rurales et des quartiers Politique de la Ville, le confort des espaces publics résidentiels et collectifs, lutter contre les îlots de chaleur, aération et végétalisation des espaces urbains, rues et places, résorption de la vacance immobilière...

Indicateurs :

- ✓ Nombre d'espaces publics réaménagés
- ✓ Nombre de commerces redynamisés

AXE 3 -COHÉSION

Saint Etienne Métropole est engagée depuis de nombreuses années auprès de plusieurs acteurs publics (État, communes, Région, Département, Caisse d'Allocations Familiales, Pôle Emploi, Chambres Consulaires, Caisse de Dépôts et Consignations, Agence Régionale de Santé, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, bailleurs..) dans la conduite d'un projet territorial visant à favoriser la cohésion sociale et urbaine à l'échelle de son territoire.

Depuis le mois de juillet 2020, la métropole a vu ses compétences renforcées dans le domaine de la jeunesse avec de nouvelles compétences: la prévention spécialisée et le fonds d'aide aux jeunes en difficulté.

1-Améliorer l'employabilité des personnes en vue d'une insertion durable par l'emploi et la formation

On constate que les personnes durablement privées d'emploi cumulent des difficultés qui constituent autant de frein pour accéder à une insertion socio-professionnelle durable.

Les difficultés récurrentes sont:

- ✓ La mobilité : pas de permis de conduire, pas de véhicule personnel, pas de possibilité de prendre les transports en commun, inquiétude face aux déplacements inconnus, etc...
- ✓ La maîtrise des savoirs de base: maîtrise du français et du calcul,
- ✓ La santé mentale,
- ✓ La fracture numérique,
- ✓ L'accès à la formation.

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi propose des actions et un accompagnement renforcé afin de lutter contre ce type de frein.

De plus, la mise en place d'une démarche STEF – Stratégie Territoriale Emploi Formation a pour enjeu principal la promotion des métiers en tension en direction principalement des demandeurs d'emploi mais également des scolaires (collégiens et étudiants) afin de participer à la réduction des difficultés de recrutement des entreprises du territoire. Des actions de proximité leurs sont proposées : promotion des métiers techniques, animation territoriale emploi, promotion des métiers entre les acteurs de l'emploi et les branches professionnelles, salon Talents et métiers ...

Mesures :

- ✓ Proposer des actions d'aide à la mobilité (Aid'auto 42),
- ✓ Mettre en place de formations « Compétences de base et emploi » (FRANCAS, Forez Entreprendre),
- ✓ Améliorer la prise en charge des problématiques liées à la santé mentale comme frein à l'accès à l'emploi,
- ✓ Développer des ateliers collectifs animés par les conseillers en insertion professionnelle sur l'apprentissage du numérique,
- ✓ Mettre en place les actions de la démarche STEF,
- ✓ Développer des sas avant la formation pour acquérir les prérequis nécessaires....

Indicateurs:

- ✓ Taux de sorties positives à l'emploi (CDD ou CDI de plus de 6 mois)
- ✓ Nombre d'étapes mobilisées par participant
- ✓ Durée moyenne des parcours d'insertion

2- Garantir un accès aux soins sur le territoire et un haut niveau d'équipements de santé pour tous

Saint Etienne Métropole dispose d'équipements de santé de haut niveau, qui participent à l'organisation de l'offre de soins sur le territoire, au premier rang duquel le CHU de Saint-Etienne et les structures hospitalières publiques et privées du territoire.

Cependant, les équipements de santé se concentrent sur 13 communes de Saint-Etienne Métropole, alors même que l'accroissement et le vieillissement de la population génèrent des besoins supplémentaires en établissements et services médicaux et médico-sociaux.

De même, face au vieillissement des médecins généralistes et à certains territoires notamment ruraux difficilement attractifs pour les jeunes médecins, le maintien d'une densité suffisante de médecins généralistes et de spécialistes implique la création de structures telles que des maisons de santé pluri professionnelles.

Mesure :

- ✓ Créer des maisons de santé pluri-professionnelles afin de développer la prévention au plus proche des habitants en optimisant le foncier disponible

Indicateur :

- ✓ Nombre d'équipements de santé créés

3- Cohésion sociale, emploi et renouvellement urbain en faveur des quartiers prioritaires Politique de la ville

Ce sont 12 communes de la Métropole et près de 77 000 habitants qui sont concernés au total par la géographie prioritaire. Sur la base des indicateurs de précarité du territoire, l'Etat et la métropole ont défini une géographie prioritaire autour de 39 quartiers : 15 quartiers prioritaires Politique de la Ville (QPV) et 24 quartiers nécessitant une veille active compte tenu de leur fragilité sociale. Le contrat de ville de Saint Etienne Métropole est constitué d'un contrat cadre, de conventions thématiques et de conventions d'application communales. Une convention cadre en matière de Gestion urbaine et sociale de proximité a été signée en mars 2016 entre les bailleurs sociaux du territoire, l'Etat, la Région et la Métropole, et une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) a été signée en septembre 2018 par l'Etat, SEM, le département, les villes de Saint-Etienne, Saint-Chamond, Rive de Gier, la CAF, l'EPASE, la SFHE, Action Logement et AMOS 42.

Le Contrat de Ville est structuré autour de 4 piliers:

- ✓ Pilier 1 (social): «renforcer le développement social du territoire et accompagner l'autonomie de ses habitants» ;
- ✓ Pilier 2 (urbain): «améliorer le cadre de vie des habitants des territoires prioritaires de l'agglomération» ;
- ✓ Pilier 3 (économie): «développer l'activité économique et favoriser l'emploi»
- ✓ Pilier 4: «Laïcité Valeurs de la République Lutte contre les discriminations » (intégré par avenant en 2018 suite aux événements de 2015)

et 2 axes transversaux:

- ✓ Jeunesse
- ✓ Egalité femme / homme

Initialement prévu sur la période 2015 / 2020, l'actuel Contrat de Ville est prolongé jusqu'en 2022 (loi du 28 décembre 2018). Conformément aux directives nationales, l'Etat et SEM ont signé le 26 février 2020 un "protocole d'engagements renforcés et réciproques" qui s'ajoute au contrat en cours. Ce protocole d'engagements réciproques et renforcés entre l'Etat et les collectivités s'inscrit dans le prolongement des orientations du Pacte de Dijon proposé au Gouvernement par l'Assemblée des Communautés de France et de France Urbaine et signé avec l'Etat au mois de juillet 2018 qui vise à renforcer la responsabilité des partenaires sur leurs champs de compétences propres en actualisant leurs engagements opérationnels pour les années à venir et la mobilisation du droit commun en faveur des quartiers. Au niveau local, cette étape de révision a fait l'objet d'une large concertation avec les élus des communes concernées par la géographie prioritaire et les différents services et acteurs impliqués dans le contrat de ville autour de 6 priorités : éducation, santé, développement économique et emploi, sécurité, habitat et renouvellement urbain, mobilité. Saint Etienne Métropole dans le cadre de ses compétences s'est engagée plus particulièrement sur les axes développement économique/emploi /habitat renouvellement urbain /mobilité, et l'Etat sur les services publics fondamentaux éducation/ sécurité et justice, santé.

Concernant le renouvellement urbain

Le territoire connaît depuis peu une légère croissance démographique. Il s'agit dans le cadre du PLH, de permettre la poursuite de cette reprise de croissance démographique. Les interventions sur l'habitat et son environnement ont pour objet de rendre le territoire plus attractif. Ainsi, le PLH3 vise à favoriser le renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité des communes urbaines pour le bénéfice de toute la Métropole stéphanoise et à prioriser le développement des secteurs desservis par les services.

Concernant les 39 quartiers qui constituent la géographie d'intervention du contrat de ville, 6 bénéficient d'une intervention privilégiée de l'ANRU (Agence Nationale de Rénovation Urbaine), 15 sont classés en « Quartiers Politique de la Ville (QPV) », sur la base d'un critère unique : le revenu des habitants, 24 sont classés « Quartiers en veille active ».

Un projet de renouvellement urbain a été conventionné avec l'ANRU qui participe fortement aux dynamiques de renouvellement urbain des quartiers tant sur la ville de Saint-Étienne que sur les principales centralités du territoire.

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), porte sur 6 sites comptant près de 22 400 habitants :

- ✓ 2 sites d'intérêt national : Montreynaud et Tarentaize-Beaubrun-Couriot à Saint-Étienne ;
- ✓ 4 sites d'intérêt régional : La Cotonne-Montferré et quartiers sud-est à Saint-Etienne, les centres villes de Saint-Chamond et de Rive-de-Gier.

La politique de renouvellement urbain menée par la Métropole ne se limite pas à la transformation des sites ANRU. Elle vise également à soutenir des projets sur d'autres quartiers du contrat de ville à enjeux urbains. Elle inclut aussi un partenariat entre l'EPORA et l'Etat pour soutenir une programmation foncière de projets en cohérence avec les enjeux du PLH3 et des opérations d'aménagement qui visent à requalifier des friches industrielles pour proposer de nouveaux logements, des espaces verts ou des locaux économiques. Pour renforcer la cohérence de ces grandes opérations d'aménagement et pour établir une programmation urbaine comme financière, la Métropole :

- ✓ a initié une démarche de projet partenarial d'aménagement sur les vallées de l'Ondaine, du Gier et des quartiers sud de Saint-Etienne,
- ✓ a reconduit son soutien au projet partenarial d'aménagement défini par l'EPASE pour la période 2021-2027.

Dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2015-2020, un volet Renouvellement Urbain, soutenu par la Région et le Département, a permis d'amplifier le programme sur les 6 quartiers concernés par le NPNRU et d'établir une programmation urbaine sur l'ensemble des quartiers prioritaires du contrat de ville (QPV et QVA).

Mesures:

- ✓ Mettre en œuvre le PLH (axe 2)
- ✓ Mettre en œuvre les dispositifs opérationnels OPAH
- ✓ Mettre en œuvre le contrat de ville
- ✓ Mettre en œuvre les PPA GOSE et EPASE
- ✓ Mettre en œuvre la convention Pluriannuelle du projet de renouvellement urbain
- ✓ Réduire les déséquilibres sociaux constatés sur le territoire.
- ✓ Favoriser la mixité sociale et enrayer la paupérisation des quartiers stigmatisés
- ✓ Améliorer la qualité de vie des habitants
- ✓ Mettre en œuvre la convention habitat SEM/Etat/Epورا
- ✓ mettre en œuvre la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi entre Saint-Etienne Métropole et l'Etat...

Indicateurs (dans les QPV et QVA lorsque les données sont disponibles) :

- Part des ménages fiscaux en dessous du seuil de pauvreté
- Différence entre le revenu moyen de la métropole et le revenu moyen des quartiers prioritaires,

4- Mesures relatives au logement

Saint-Etienne Métropole compte plus de 3 700 logements privés potentiellement indignes en 2013 (catégories 6, 7 et 8), soit 3% des résidences principales privées. Le PLH prévoit un programme d'action visant à enrayer les situations d'habitat indigne et à requalifier le parc très dégradé.

La métropole œuvre aux côtés de l'État et du département à une stratégie visant à favoriser l'accès au logement pour les ménages défavorisés, notamment dans le cadre du PDALHPD et de la convention intercommunale des attributions.

Dans le cadre du transfert des compétences du département, Saint-Etienne Métropole assure la gestion du Fonds de Solidarité Logement (FSL) sur son territoire. Ce fonds s'inscrit dans le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement pour les Personnes Défavorisées (PDALHPD). Le dispositif FSL permet d'apporter des aides financières directes aux ménages en difficulté et des prestations d'accompagnement social lié au logement. La Métropole intervient également en direction des jeunes en difficulté au travers du fonds d'aide aux jeunes en difficulté et de la prévention spécialisée.

Saint-Etienne Métropole a également signé avec l'Etat une convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour la période juillet 2020 à juillet 2021, une nouvelle convention est en cours d'élaboration. Cette démarche permet de développer des actions qui favorisent l'accès aux droits pour les ménages les plus précaires en s'appuyant sur les compétences de la métropole en matière de politique de la ville, d'insertion et d'emploi, et d'action sociale (prévention spécialisée, FSL, FAJD).

Logement étudiant

De manière générale, les étudiants se logent facilement à Saint-Étienne, grâce au niveau des loyers, à la présence d'un parc locatif partiellement vacant et à l'offre des résidences étudiantes publiques et privées. Seuls certains publics –étudiants étrangers, étudiants en situation de précarité, étudiants en alternance– rencontrent des difficultés. Compte tenu de la crise sanitaire, ce public a été très fragilisé. La Métropole a mis en place un plan « précarité étudiante ».

Accessibilité logements aux personnes en situation de handicap

Accès La poursuite de l'amélioration de la qualité des logements est un axe majeur du PLH, elle prend notamment en compte la problématique de l'adaptation des logements face à la perte d'autonomie. Il s'agit de permettre l'accès à un logement adapté aux personnes handicapées ou en perte d'autonomie et de poursuivre l'adaptation du parc de logement.

Aires d'accueil des gens du voyage

Saint-Étienne Métropole est compétente en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs.

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage impose dans chaque département l'élaboration d'un schéma départemental d'accueil prévoyant les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil, des aires de grand passage et des terrains familiaux et les communes où ceux-ci doivent être prévus.

Un projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2021-2026 est en cours d'élaboration.

Mesures :

- mise en œuvre du PLH (axe 4)
- mettre en œuvre le schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage
- décliner les mesures du PDALHPD
- mettre en œuvre la convention intercommunale d'attribution
- mettre en œuvre la convention d'appui à la lutte contre le pauvreté et d'accès à l'emploi entre Saint

Etienne Métropole et l'Etat...

Indicateurs :

- nombre de personnes aidées et suivies

IV. Engagement des partenaires

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LES FINANCEMENTS

Les financeurs s'efforceront d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur seront soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

2. LA MÉTROPOLE

En signant ce contrat de transition écologique, la métropole assume le rôle d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire. Elle porte la démarche et l'intègre dans ses politiques publiques.

La métropole désigne dans ses services un directeur responsable du pilotage du CRTE et affecte un chef de projet qui a la responsabilité de l'élaboration, de la mise en œuvre du contrat et de l'évaluation.

Elle associe les différents acteurs du territoire en travaillant étroitement avec les partenaires du CRTE afin d'initier et d'entretenir la dynamique du territoire en faveur de la relance et de la transition écologique. Elle mobilise les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation. Elle s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE et dont elle est maître d'ouvrage.

Elle garantit une participation renforcée des citoyens et de toutes les composantes de la société civile. Le projet de territoire est construit avec et pour les acteurs du territoire. Des groupes de travail peuvent prendre part à l'élaboration, la mise en œuvre ou l'évaluation du contrat. Les initiatives de la société civile les plus appropriées sont soutenues par la métropole : économie sociale & solidaire, coopération avec les associations, budgets participatifs, mécénat social, intervention des fondations, etc. La collaboration des entreprises peut permettre de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

3. L'ÉTAT, LES ÉTABLISSEMENTS ET OPÉRATEURS PUBLICS

Au niveau local, l'État mobilise sous l'égide de la préfecture une équipe composée des services départementaux et régionaux de l'État et des délégations régionales des établissements et opérateurs publics impliqués.

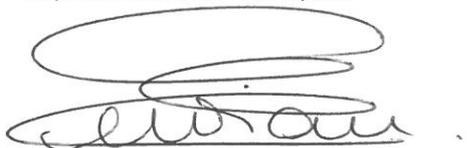
Au niveau national, l'État s'engage à mobiliser la structure centrale qui coordonne, suit et appuie les travaux d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des CRTE. Il anime le réseau des correspondants dans chaque direction générale du ministère de la transition écologique et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ainsi que dans les ministères associés (emploi, économie, agriculture) et les établissements publics et opérateurs (ANAH, ANRU, ADEME, CEREMA, Caisse des dépôts, Agence française pour la biodiversité, Agences de l'eau, VNF...). Les correspondants nationaux des établissements publics et opérateurs mobilisent leurs délégations régionales lesquelles sont elles-mêmes en lien avec la métropole.

L'État accompagne l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE conformément à la charte interministérielle de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales. L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises financières, techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement (notamment du plan de relance) au service du projet de territoire. Il s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative, à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le CRTE grâce aux dotations et crédits disponibles et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles ou de simplification de procédures existantes sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

Le soutien au territoire passe par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobilisent notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien renforce la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire et la dynamique du projet de territoire.

Signé à Saint-Etienne, le 24 novembre 2021

Le président de la métropole

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

La préfète du département de la Loire

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping arch and a vertical stroke on the left side.